



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**BOULEVARD DE LA PERCHE**

**DU 05 AU 14 SEPTEMBRE 2007**

*EH/IE*

*APM 07/1229*

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par L'entreprise ROBINET sise 39 rue Ampère à 17200 ROYAN, en date du 27 août 2007,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : L'entreprise ROBINET est autorisée à effectuer des travaux réalisés par demi chaussée (terrassment pour pose pluvial) boulevard de la Perche dans la partie comprise entre la rue François 1<sup>er</sup> et la rue de la Salamandre du 05 au 14 septembre 2007 (voir plan joint).*

*ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie boulevard de la Perche dans la partie comprise entre la rue François 1<sup>er</sup> et la rue de la Salamandre. Un alternat se fera par feux tricolores pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit boulevard de la Perche aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 28 août 2007*

**Certifié exécutoire**  
**En vertu de l'article L.2131-3**  
**du Code Général des Collectivités**  
**Territoriales**  
**le 30 août 2007**

**Le Maire,**  
**H. LE GUEUT**